

# CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2014

## *Ordre du jour*

\*\*\*\*\*

HORS COMMISSION
-----------------

- 015 Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat M. Sébastien LECORNU



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le vendredi onze juillet à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LECORNU, Maire.

Date de convocation :  
03/07/2014

Étaient présents :

Conseillers en exercice : 35

M. Sébastien LECORNU, Maire,

Conseillers présents : 30

Mme Nathalie LAMARRE, M. François OUZILLEAU ,  
Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme  
Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole  
BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie  
ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Adjoints

Conseillers votants : 35

Mme France BROUTY, Mme Agnès BRENIER , M.  
Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent  
COTTE, Mme Catherine KLEIN, Mme Mariemke de  
ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, M. Thierry  
CALOT, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin  
LAMBERT, M. Jean-Claude MARY, Mme Brigitte  
LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT,  
M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Héléne  
SEGURA, M Gabriel SINO, M. Erik ACKERMANN,  
Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Jeanne DUCLOUX à Mme Nathalie LAMARRE  
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Sébastien LECORNU  
M. Jean-Marie MBELO à Mme Dominique MORIN  
Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE à Mme Agnès  
BRENIER  
M. Jean-Luc MIRAUX à Mme Brigitte LIDÔME

Absents :

Secrétaire de séance :

N° 0269/2014

Rapporteur : Sébastien LECORNU

**OBJET :** Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Accusé de réception en préfecture  
027-212706816-20140716-269-14-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2014  
Date de réception préfecture : 16/07/2014

Acte exécutoire  
Publication ou affichage ou notification le

Commune de VERNON

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Vernon rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Vernon estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que notre commune soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la motion telle que présentée.


Avis des commissions :

Hors commission

Dossier non présenté en  
commission

Délibéré :  
Adoptée à l'unanimité des votants ( Abstention : M. NGUYEN THANH, Mme SEGURA, M SINO;  
)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Sebastien LECORNU

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 16.07.2014  
publié ou affiché ou notifié le 16.07.2014 est exécutoire.  
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours  
formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa  
publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette  
démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif  
dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du  
recours gracieux).

Commune de VERNON

